

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015**

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DOREMBUS. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. PANAGET. ROUSSEL. SAURIN. SEFIANI. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. MARGUERES. MECH. NEVETTON-SANTAELLA. PETIT. POUJADE. TOURI. ULVE.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme ESTEVEZ pouv. Mme DEMAISON. Mme FAUCHOIS pouv. M. GAUGIRAND. Mme JACQUIER pouv. M. SAURIN. Mme C. VILA pouv. M. B. VILA.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. SAURIN

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 mars 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1/ VOTE DU BUDGET 2015 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)**

**a) Affectation des résultats**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les résultats du budget principal 2014 et des budgets annexes.

En conséquence, il propose de les affecter comme suit :

	<b>GENERAL</b>	<b>CCAS</b>	<b>ECOLES</b>
A reporter de 2014, fonctionnement	<b>1 077 832.43</b>	<b>14 251.00</b>	<b>2 687.34</b>
<b>Maintien excédent de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>14 251.00</b>	<b>2 687.34</b>
Affectation en investissement (compte 1068)	<b>1 077 832.43</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>A reporter de 2014, investissement</b>	<b>- 1 006 623.73</b>	<b>566.00</b>	<b>129.59</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

**b) Vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2015 (T.H., T.F.B. et T.F.N.B.).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services fiscaux viennent de notifier à la commune les bases d'imposition et les allocations compensatrices allouées par l'Etat relatives à l'exercice 2015.

Suite aux débats ayant eu lieu en commission des finances, il propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2015 comme suit, à savoir :

- **Taxe d'Habitation** **16.01 %**,
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** **14.00 %** (au lieu de 12.58 % en 2014),
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** **131.57 %**.

L'augmentation de la taxe foncière bâtie représente une augmentation globale de 4 % de la fiscalité communale. Il souligne que cette décision nous est contrainte par la baisse des dotations de l'état, combinée au besoin de financement de la reconstruction de l'école, et ce malgré les économies très importantes décidées dans le budget principal. Il rappelle enfin que la ville de Toulouse a décidé une augmentation de 15 % de sa propre fiscalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de fixer pour 2015 les taux suivant les montants indiqués ci-dessus et charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

**c) Budgets Primitifs 2015 : Budget principal, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif de la commune complété des budgets annexes C.C.A.S. et Caisse des Ecoles de l'exercice 2015. Ceux-ci ont été élaborés conformément aux directives votées lors du débat d'orientations budgétaires du 10 mars dernier.

.../...

Il apparaît que les budgets s'équilibrent comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
<b>Budget principal</b>	<b>3 156 280.15 €</b>	<b>14 188 304.69 €</b>
<b>Budget C.C.A.S.</b>	<b>34 851.00 €</b>	<b>566.00 €</b>
<b>Budget Caisse des Ecoles</b>	<b>25 539.00 €</b>	<b>129.59 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le budget principal pour l'exercice 2015 **par 26 voix pour**,
- tous les budgets annexes pour l'exercice 2015 **par 26 voix pour**.

**2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (transformation d'un poste d'aide opérateur (catégorie C) en poste d'opérateur sportif (catégorie C). Transformation d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) en poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C))**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 16 mai 2014,

Considérant qu'il convient de transformer un poste d'aide opérateur en poste d'opérateur pour l'évolution de carrière d'un agent de la filière sportive.

Considérant qu'il convient de transformer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe en vue d'une reconversion professionnelle.

**DECIDE, par 26 voix pour, de transformer ces deux postes pour l'évolution de carrière des agents concernés.**

**DECIDE** en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ÉCHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS POURVUS au 7/04/15		
	Indices bruts			titulaires/stagiaires	non titulaires	total
	1 <sup>er</sup> échelon	dernier échelon				
<b><u>Emploi fonctionnel</u></b>						
Directeur Général des Services	470	821	1	1	0	1
<b><u>Filière Administrative</u></b>						
Attaché principal	504	966	1	1	0	1
Rédacteur Chef * (3)	425	612	1	0	0	0
Rédacteur	348	576	2	0	0	0
Adjoint Administratif	348	465	2	0	0	0
Principal 2 <sup>ème</sup> classe						
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	342	432	6	4	0	4
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	340	400	2	2	0	2
<b><u>Filière Technique</u></b>						
Technicien	348	576	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	366	574	2	1	0	1
Agent de maîtrise	348	465	5	4	0	4
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	364	543	2	0	0	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	348	465	1	1	0	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classes	342	432	2	1	0	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe *(1)	340	400	12	12	0	12

.../...

<b>Filière Police</b>						
<b>Chef de service de police</b>						
Municipale	369	543	1	0	0	0
Chef de police	358	499	1	1	0	1
Brigadier-Chef Principal	366	543	1	1	0	1
<b>Filière Sociale</b>						
A.T.S.E.M. principal	290	446	3	0	0	0
2 <sup>ème</sup> classe						
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	287	409	4	3	0	3
<b>Filière Sportive</b>						
Educateur Sportif	399	579	1	1	0	1
1 <sup>ère</sup> classe						
Éducateur Sportif	298	544	1	0	0	0
2 <sup>ème</sup> classe			1	0	0	0
Opérateur						
Aide opérateurs	281	388	1	1	0	1
<b>Emplois d'animation</b>						
Animateur principal	350	614	1	0	0	0
Animateur	348	576	1	1	0	1
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	342	432	4	4	0	4
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe *(2)	340	400	9	4	0	4
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>69</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>44</b>

\*(1) : Parmi les 12 postes ouverts, 9 sont à temps complet et 2 à temps non complet (2 pourvus à 28h par semaine. )

\* (2) parmi les 8 postes ouverts, 1 est à temps non complet soit à 30 heures.

\* (3) poste non titulaire à temps non complet 8 heures/hebdo.

<b>Etat du personnel vacataire au 07/04/15</b>		①
(Agent non rémunéré sur un indice)		
Emploi avenir (Contrat d'Aide à l'Emploi)	5	
Contrat accompagnement à l'emploi (Contrat d'aide à l'emploi)	1	
<b>Nombre d'emplois créés au 07/04/15</b>		②
Personnel titulaires/stagiaires au 07/04/15	69 (dont 26 non pourvus)	
Personnel non titulaires au 07/04/15	44	
Personnel non titulaires au 07/04/15	0	
<b>TOTAL GENERAL ① + ② DU PERSONNEL REMUNERE AU 07/04/15</b>		③
		<b>50</b>

### **3/ RATIFICATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'INSTALLATION D'UNE SIRENE D'ALARME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) souhaite procéder à l'installation d'une sirène d'alerte diffusant sur la commune de Gratentour, en particulier sur sa partie basse plus susceptible d'être touchée par une inondation.

Une visite préalable effectuée le 25 juin 2014 en présence de notre responsable des services techniques a fixé son emplacement sur le site le plus adapté, sur la station d'épuration de la commune qui se trouve sur la commune de Castelginest.

La convention proposée est quadripartite, associant l'Etat, Toulouse-Métropole (propriétaire de la station), la commune de Castelginest et Gratentour. L'engagement de notre commune sera de contribuer aux travaux de raccordement électriques et d'assurer la fourniture en énergie de la sirène. Les services techniques de la commune seront également chargés de la maintenance de premier niveau de l'installation, maintenance légère dont la formation sera assurée par l'Etat.

.../...

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention nécessaire à l'installation d'une sirène d'alarme diffusant sur la commune.

#### **4/ ACCEPTATION D'UN DON DU CLUB PETANQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie a réalisé en 2014 un hangar pour le club pétanque, leur permettant de jouer dans un local abrité. Le club a demandé qu'il soit fermé et isolé et a offert de financer le surcoût lié à cette demande.

En conséquence, cette association propose un don de 14 595 € correspondant précisément au surcoût. Il est proposé au conseil municipal de l'accepter.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, donne un avis favorable à l'acceptation de ce don d'un montant de 14 595 € et mandate Monsieur le Maire pour signer tout document correspondant.

#### **5/ SDEHG – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU HAMEAU DE LABOURDETTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 27 octobre 2014 concernant la rénovation de l'éclairage public rue du Hameau de Labourdette, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **dépose de vingt-deux (22) candélabres vétustes (début des années 1980),**
- **depuis armoire de commande existante, création d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000 RO2V de 550 mètres de longueur,**
- **mise en conformité de l'armoire de commande et installation d'une horloge astronomique radiosynchronisée,**
- **fourniture et pose de vingt-sept (27) ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué de cinq mètres de hauteur et d'une lanterne routière en 45 W Cosmo Withe (éclairage blanc).**

**Soit une économie d'énergie d'environ 30 %.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

○ TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	20 805 €
○ Part gérée par le syndicat	70 000 €
○ <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>46 695 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>137 500 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validations avant planification des travaux.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### **6/ SEJOUR CENTRE DE LOISIRS A LA FERME PEDAGOGIQUE DE LA BOURRELIE – TARIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de loisirs propose un séjour pédagogique à la ferme de la Bourrelié, du 22 au 24 avril, pour dix (10) enfants de 4 à 5 ans accompagné de deux (2) animatrices. Le séjour comprend hébergement en pension complète et activités, pour un prix de revient de 1 872 € (ferme + transport).

.../...

Le prix proposé par le centre de loisirs est de 109 € par enfant, modulé selon le quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, accepte de valider le tarif de base de 109 €, modulable selon le barème de la CAF.

## **7/ REMERCIEMENTS AUX COLLECTIVITES AYANT CONTRIBUE AU FINANCEMENT DE LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE**

Le samedi 14 septembre 2013, l'école primaire de Gratentour était victime d'un incendie qui n'a pas fait de victimes mais a gravement endommagé l'ensemble du bâtiment.

Celui-ci, pour des raisons techniques, a dû être entièrement démoli à l'exception d'une aile d'extension. La reconstruction d'un nouveau bâtiment comprenant une classe supplémentaire a été entreprise immédiatement. A l'achèvement des travaux, le cout financier pour la commune est le suivant :

Cout constaté des travaux :	2 016 518.41 € HT
Etude de sols :	3 000.00 € HT
Architecte et CSPS :	146 431.75 € HT
Contrôle technique :	<u>13 660.00 € HT</u>
TVA :	435 922.03 €
<b>Total des dépenses :</b>	<b>2 615 532.19 €</b>

Indemnisation de l'assurance : 1 222 223.39 € (limitée à la reconstruction à l'identique du bâtiment).

FCTVA : 150 893.73 € (sur partie du bâtiment non indemnisée par l'assurance).

Conseil général : 300 000.00 € (non notifiée).

**Reste à financer : 942 415.07 €.**

942 415.07 € restent à la charge du budget communal, une dépense contrainte particulièrement malvenue en ces temps de baisse des dotations financières.

A l'appel du Président de Toulouse-Métropole Monsieur Jean-Luc MOUDENC, l'ensemble des communes de l'agglomération Toulousaine ont été sollicitées pour verser une subvention de solidarité à la commune de Gratentour. Au moment de la rédaction de la présente délibération, l'ensemble des aides suivantes ont été communiquées à la commune :

Aussonne	1 000
Blagnac	5 000
Brax	400
Bruguières	2 500
Castelginest	2 500
Castelmaurou	Aide en nature (mobilier scolaire)
Colomiers	5 000
Cugnaux	1 000
Dremil-Lafarge	1 000
Fontbeauzard	1 000
Launaguet	Non communiqué
Lespinasse	2 500
L'Union	5 000
Mondonville	2 000
Quint-Fontsegrives	Non communiqué
Seilh	2 000
St Alban	3 000
Toulouse	50 000
Toulouse-métropole	33 000
Tournefeuille	3 000
Villeneuve-Tolosane	1 500

.../...

Plusieurs parlementaires ont également offert leur aide sur leur réserve parlementaire. Madame Françoise IMBERT, Députée, a annoncé le versement de 50 000 €. Mme Brigitte MICOULEAU, Sénatrice, a proposé une aide de 10 000 €. Monsieur Claude RAYNAL, Sénateur, a également fait part de son intention d'apporter une aide.

Les communes de Lespinasse, Pechbonnieu et Montberon ainsi que le conseil Général de Haute-Garonne (au collège de Gratentour) ont en outre accueilli les élèves de Gratentour dans les jours suivant l'incendie, dans l'attente de la construction du groupe scolaire provisoire.

Le conseil municipal de Gratentour, **à l'unanimité**, salue ce geste de solidarité républicaine et remercie vivement l'ensemble les collectivités et parlementaires ayant apporté leur aide.

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2015**

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des jurys d'assises à partir des listes électorales.

Le tirage au sort a donné a désigné les jurés suivants :

- M. Joseph JAOUEN,
- Mme Raymonde RIGOLE épouse LADEVEZE,
- M. Nicolas BENAVENT,
- Mme Anne Sophie FAVARET,
- Mme Annie LAFFITTE épouse DELPECH,
- Mme. Michèle MONTAMAT,
- M. Gérard BELZ,
- M. Farid SEMAOUNE,
- M. Joseph ZORIO.

### **Objet : Demande de subvention sur la réserve parlementaire de Madame la sénatrice Brigitte MICOULEAU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'incendie du groupe scolaire communal, la Sénatrice de Haute-Garonne Madame Brigitte MICOULEAU a manifesté le 22 janvier dernier son intention d'aider la commune sur sa réserve parlementaire, à hauteur de 10 000 €.

En conséquence, il propose au conseil municipal de la solliciter pour une aide au rééquipement de l'école, dont une partie du mobilier et la totalité du matériel d'entretien a été détruit dans l'incendie. Il est en effet nécessaire d'acheter un complément de mobilier pour une classe, ainsi qu'une auto laveuse et du matériel pour nettoyer la moquette équipant les classes. Trois devis ont été obtenus de sociétés spécialisées pour un montant total de 17 542.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, accepte la proposition de son Maire et le charge de présenter le dossier de demande de subvention correspondant.

**- FIN DE LA SEANCE -**